

BULLETIN D'INFORMATION COMMUNAL DE LAPLEAU



Mairie de Lapleau

24 avenue de l'épinette

19550 Lapleau

Tel : 05.55.27.53.17

secretariat@mairiedelapleau-
correze.net

Site internet

mairiedelapleau-correze.net



Commune de Lapleau

La mairie vous accueille :

Lundi : 9h00-12h00 13h30-17h30

Mardi : 9h00-12h00 13h30-18h30

Mercredi: 9h00-12h00 14h30-17h30

Jeudi: 9h00-12h00

Vendredi: 9h00-12h00 13h30-16h00

Bulletin n°51 / janvier 2024

Le mot du maire

C'est avec plaisir que je vous laisse découvrir ce premier bulletin de l'année, que j'espère riche et fructueuse pour notre commune et pleine de bonheur, de santé et de réussite pour VOUS !

2024

Sofia BARBOSA, Maire de Lapleau
et l'ensemble du conseil municipal
vous présentent leurs

meilleurs vœux
pour cette nouvelle année

Nous avons la joie de vous annoncer l'ouverture de votre nouveau centre de proximité Le Ricoule et vous invitons cordialement à son inauguration et au cocktail amical et convivial qui s'ensuivra !



Dans la mesure du possible pensez à confirmer votre présence auprès du secrétariat de mairie.

Nous sommes fiers et convaincus que grâce à notre dynamisme, à notre engagement et à vous tous, nous continuerons, ensemble, à faire de Lapleau un village où il fait bon vivre.

Bonne lecture, votre Maire,

Sofia Barbosa

Votre conseil municipal:

Mme le Maire: Sofia Barbosa
1er adjoint: Benoît Armengaud
Adjointe aux affaires scolaires: Emeline Pouget
Conseiller délégué au tourisme: Cédric Blanchon
Conseiller délégué aux travaux: Édouard Meillon
Conseillère municipale: Julie Juillard
Conseiller municipal: Francis Dubois
Conseiller municipal: Laurent Doutriaux
Conseiller municipal: Alban Martin
Conseiller municipal: David-Alexandre SORZE



Composition des Commissions

❖ **Commission des finances et des orientations budgétaires :**

- Vice-Président : Benoît ARMENGAUD
- Francis DUBOIS

❖ **Commission de la vie sociale, services aux personnes, vie associative culturelle, sportive et scolaire :**

- Vice-Présidente : Emeline POUGET
- Julie JUILLARD - David-Alexandre SORZE - Alban MARTIN - Benoît ARMENGAUD

❖ **Commission du cadre de vie, patrimoine, environnement :**

- AEP, Assainissement, Urbanisme, Embellissement, Fleurissement, Voirie*
- Julie JUILLARD - Cédric BLANCHON - Edouard MEILLON - Francis DUBOIS - Benoît ARMENGAUD

❖ **Commission du développement touristique, communication, animation :**

- Vice-Président : Cédric BLANCHON
- Benoît ARMENGAUD - Julie JUILLARD - Laurent DOUTRIAUX - David-Alexandre SORZE

❖ **Commission du développement économique artisanat, commerces et agriculture :**

- Vice-Président: Laurent DOUTRIAUX
- Emeline POUGET - Julie JUILLARD - Benoît ARMENGAUD - Francis DUBOIS - David-Alexandre SORZE

❖ **Commission d'appel d'offres :**

les membres titulaires :

- Benoît ARMENGAUD
- Emeline POUGET

les membres suppléants :

- Francis DUBOIS
- Edouard MEILLON
- Cédric BLANCHON

Extrait PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2023

Décisions Modificatives d'augmentation de crédits

Des crédits ouverts du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Pour le budget Station-service :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		
6542	Créances Éteintes	+ 17 319.00 €	
Chapitre 77	Produits exceptionnels		
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 17 319.00 €
TOTAL :		17 319.00 €	17 319.00 €

Pour le budget Principal service boucherie :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 65 6542	Autres charges de gestion courante Créances Éteintes	+ 3 154.00 €	
Chapitre 77 773	Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs		+ 3 154.00 €
TOTAL :		3 154.00 €	3 154.00 €

Pour le budget Tourisme :

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 11 6061	Charges à caractère général Fournitures non stockables	+ 17 800.00 €	
Chapitre 65 65888	Autres charges de gestion courante Autres	+ 200.00 €	
Chapitre 70 70688	Produit des services, du domaine et ventes Autres redevances et recettes diverses		+ 3 000.00 €
Chapitre 75 752	Autres produits de gestion courante Revenus des immeubles		+ 11 000.00 €
Chapitre 77 7788	Produits exceptionnels Produits exceptionnels divers		+ 4 000.00 €
TOTAL :		18 000 .00€	18 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décisions modificatives de virement de crédits

Des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, sont insuffisants il est nécessaire de voter des ajustements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Pour le budget Principal

Fonctionnement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 66 66111	Charges financières Intérêts réglés à l'échéance	+ 500 €	
Chapitre 67 6713	Charges à caractère général Secours et dots	- 500 €	
TOTAL :		0 €	0 €

Pour le budget Tourisme

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 16 165	Emprunt et dettes assimilées Dépôts et cautionnements reçus	+ 200 €	
Chapitre 21 2135	Immobilisations corporelles Installations générales, agencements	- 200 €	
TOTAL :		0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** les présentes décisions modificatives.

Tarifs locations saisonnières - Logements Luzège

Il est proposé de faire évoluer les tarifs des locations saisonnières pour les logements "Luzège" de la façon suivante :

	basse saison du 07/01 au 05/04/2024 du 08/09 au 04/01/2025	mi-saison du 06/04 au 05/07/2024 du 24/08 au 07/09/2024	haute saison 06/07 au 23/08/2024
1 nuit	95,00 €	100,00 €	125,00 €
2 nuits	78,00 € par nuit	85,00 € par nuit	110,00 € par nuit
De 3 à 6 nuits	53,00 € par nuit	66,00 € par nuit	85,00 € par nuit
De 7 à 13 nuits	43,00 € par nuit	56,00 € par nuit	70,00 € par nuit
De 14 à 20 nuits	41,00 € par nuit	46,00 € par nuit	64,00 € par nuit
de 20 à 27 nuits	39,00 € par nuit	44,00 € par nuit	60,00 € par nuit

Madame le Maire propose les conditions particulières suivantes :

- Le tarif une nuit n'est pas vendu sur internet et reste exceptionnellement vendu par téléphone ou au comptoir.
- Les tarifs pour une et deux nuits comprennent le ménage de fin de séjour et le linge de toilette.
- A partir de 3 nuits, le ménage de fin de séjour est facturé 80 € et le linge de toilette 6€ par personne.

- Un supplément pour les animaux de compagnie est demandé de 5€/jour et 30€/semaine.
- Une majoration de 10% de ces tarifs est applicable sur la vente auprès des OTA de type Booking.com.
- Pour les associations et les particuliers résidants sur la commune : tarif en vigueur -10%.
- Pour les associations hors commune et les séminaires : tarif en vigueur -5%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **VOTE** ces nouveaux tarifs pour les logements "Luzège". Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024.

Tarifs location de la salle du Vendahaut

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle du Vendahaut, sachant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2010.

Aux vues de l'augmentation de l'électricité, Mme le Maire propose de mettre en place un forfait pour le chauffage.

Les tarifs proposés sont les suivant :

- Associations et particuliers résidants sur la commune : salle : 110 € pour 2 jours puis 55 € par journée supplémentaire caution salle : 300 €
- Associations hors commune et séminaire, salle: 160 € pour 2 jours puis 80 € par journée supplémentaire caution salle 450 €
- Forfait chauffage 30 € par jour, 50 € pour 2 jours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2023 pour tout nouveau contrat.

Tarifs location vélos électriques

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de location des vélos électriques comme-suit :

- Location à la journée : 20 € pour les résidents hors commune, 10 € pour les résidents de la commune
- Location à la demi-journée : 15 €
- Location à la semaine : 100€
- Une caution de 200€ pour un vélo et de 400€ pour deux vélos ou plus devra être déposée par le locataire.
- Une assurance responsabilité civile est nécessaire pour toute location. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **VOTE** ces nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} novembre 2023.

Conventions d'occupation et loyers - Bâtiment Ricoule

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement des travaux dans le bâtiment du Ricoule.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et l'instance de coordination de l'autonomie (ICA) vont s'installer dans leurs bureaux à partir du 1er novembre 2023.

De plus, le Conseil Départemental devrait prochainement détacher un médecin salarié sur le site et implanter une cabine de télé-médecine.

Il convient d'établir des conventions d'occupation des locaux et de fixer le montant des loyers de la manière suivante:

- concernant le Département, de mettre gratuitement à disposition les locaux,
- concernant le SSIAD de fixer à 570 € le loyer mensuel sans les charges,
- concernant l'ICA de fixer à 150 € le loyer mensuel avec les charges.

De plus, les charges communes d'eau et d'électricité feront l'objet d'un avenant à la convention d'occupation. Il est proposé de répartir le montant des charges au prorata des surfaces occupées par les différents services.

- Après délibération, le Conseil Municipal **FIXE** les montants des loyers tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 1er novembre 2023 ; **CHARGE** Madame le Maire de définir un forfait pour les charges ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Montant du loyer - Garage n°2 du Suc Grand

Le locataire du garage n° 2 du Suc Grand souhaite voir baisser le montant du loyer.

En 2022, des travaux avaient été réalisés pour augmenter la surface de ce garage et que le loyer avait été augmenté en conséquence.

Il est proposé de refermer l'accès à l'extension du garage et ainsi revenir au loyer initial de 89 € charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le montant du loyer du garage n°2 du Suc Grand dans les conditions énoncées ci-dessus ; **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer ce tarif dès que les modifications de surface seront réalisées.

Recensement 2024 - Coordonnateur et agent recenseur

Les opérations de collecte du recensement de la population auront lieu à Lapeau du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération pour l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **DE DESIGNER** Mme ACONITO Lolita, comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Mme MATHIEU Marilyn comme adjoint au coordonnateur. Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur **DE FIXER** à 1 le nombre d'agent recenseur et 1 adjoint à l'agent recenseur nécessaires au besoin de la collectivité, **D'AUTORISER** Mme le Maire à recruter, par contrat pour un accroissement temporaire d'activité, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement, **DE FIXER** l'indice de rémunération au 1er échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs au 18/01/2024 et d'indemniser les kilomètres parcourus au réel suivant le barème en vigueur.

Avancement de grade -Mise à jour tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Vu le tableau des emplois, Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'*Agent de maîtrise principal*, à temps non-complet à raison de 27 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'*Adjoint technique principal de 1ère classe*, à temps non-complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/12/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Convention CDG19 - Dispositif de signalement

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **D'ADHÉRER** au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 à compter du 01/01/2024 ; **D'APPROUVER** les termes et la passation de la convention ; **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont

les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est proposé de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir : **Martine GOUT** : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Lapeau pourront saisir **Jacques VAYLEUX** : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Lapeau.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE** Mme Martine GOUT comme référent déontologue dans les conditions décrites ci-dessus.

Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ; Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du 19/09/2022 portant création de trois postes d'adjoint au Maire ; Considérant le siège de deuxième adjoint laissé vacant suite au décès de M. Michel PATOUT;

Madame le Maire propose de supprimer le poste de deuxième adjoint au Maire. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE** le nombre d'adjoint au Maire à 2 au lieu de 3 et **DECIDE** de supprimer le siège de deuxième adjoint, sachant que le 3ème adjoint remonte d'un cran dans l'ordre du tableau.

Subvention exceptionnelle aménagement des locaux du club de football

Le club de football, l'Espérance Sportive Lapeauoise, souhaite faire des travaux dans les anciens vestiaires du stade.

Dans le budget primitif 2023, il avait été voté des crédits supplémentaires à l'article 6574, dans la perspective des 100 ans du club de football. Cette manifestation étant reportée à l'été 2024, Madame le Maire propose de financer l'achat des matériaux pour l'aménagement des anciens vestiaires, travaux réalisés par leurs bénévoles.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'allouer à l'ESL une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser 700 € de subvention exceptionnelle à l'ESL, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Octroi d'une aide exceptionnelle à une famille

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'aide a été faite par les services sociaux pour une famille monoparentale avec 2 enfants. Cette demande d'aide concerne le paiement d'une facture d'eau d'un montant de 230.17 €.

Madame le Maire propose de verser la somme de 110.17 € à cette famille. En contrepartie de cette aide, la famille s'engage à utiliser cette somme exclusivement pour le paiement de la facture d'eau et prendre contact avec la trésorerie d'Egletons pour convenir d'un échéancier sur le paiement du reste de la facture à savoir 120 € en 12 échéances de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à 8 votants POUR et 2 CONTRE**, de verser 110.17 € à la famille demandeuse, dans les conditions décrites ci-dessus ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

INFORMATION : Affaires diverses :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Atelier associatif
- Travaux d'intérêt général

Extrait PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2023

Tarifs des loyers communaux

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers des logements et bâtiments communaux :

- Pour les logements et garages loués aux particuliers : en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL fixe le plafond des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Suivant l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat, la hausse est plafonnée à 3,5 % jusqu'en avril 2024.
- Pour les bureaux occupés par les professions libérales et les administrations : en se servant de l'Indice des Loyers de l'Activité du Tertiaire (ILAT) fixé à 6.51 % sur un an au 2ème trim 2023.
- Pour les locaux commerciaux en se servant de l'indice des loyers commerciaux (ILC) fixé à 6.60 % sur un an au 2ème trim 2023.

Pour le restaurant, le loyer pourra être révisé à la date anniversaire de signature du bail soit le 29 mars 2024.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** une augmentation de 1 % aux loyers des logements et garages loués aux particuliers ainsi que des locaux professionnels.
- **DE FIXER** ainsi le montant des loyers mensuels applicables aux logements et bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2024.

Logements et garages	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Logement 1 ancienne gendarmerie	230 €	232 €
Logement 2 ancienne gendarmerie	230 €	232 €
Logement 3 ancienne gendarmerie	230 €	232 €
Logement 4 ancienne gendarmerie	230 €	232 €
Logement 5 ancienne gendarmerie	301 €	304 €
Petit garage ancienne gendarmerie	15 €	15 €
Grand garage ancienne gendarmerie	20 €	20 €
Appartement 1er étage Mairie	285 €	288 €
Ancienne trésorerie	541 €	546 €
Maison Barbier	456 €	461 €
Mobilhome	40 €	40 €
Presbytère F4	530 €	535 €
Presbytère T4	527 €	532 €
Maison village vacances	378 €	382 €
Garage Suc Grand n°1	71 €	72 €
Garage Suc Grand n°2	89 €	90 €
Petit garage Ricoule	25 €	25 €
Grand garage Ricoule	30 €	30 €
Grange Gentilhommière 1er étage	101 €	102 €
Commerce		
Boucherie (HT)	440 €	444 €
Restaurant	267 €	
Bureaux		
Notaire	487 €	492 €
Ateliers techniques (HT)	163 €	165 €
Bureau ancienne gendarmerie	363 €	367 €
Bâtiment Gentilhommière	1 276 €	1 289 €
Grange Gentilhommière RDC	96 €	97€

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les baux à venir.

Tarifs du camping

Madame le Maire propose de maintenir, les tarifs du camping saisonnier, à savoir :

- * Campeur : 2.00€
- * Enfants (moins de 7 ans) : 1.00€
- * Emplacement : 1.50€
- * Voiture : 1.50€
- * Camping-car : 5.50€
- * Branchement électrique : 3.50€

Pour la location d'emplacement au mois, Madame le Maire propose une augmentation de 5 € soit le tarif de 110 € mensuel. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** la proposition de Mme le Maire et la grille tarifaire présentée ci-dessus. Ces tarifs seront applicables le 1er janvier 2024.

Tarifs des services eau et assainissement

Madame le Maire propose de faire évoluer les tarifs des services d'eau et d'assainissement selon l'Indice du Prix à la Consommation (IPC détaillé > services> eau) dont le taux d'augmentation est de 2.68 % au cours des 12 derniers mois (indice octobre 2023). Par ailleurs, Mme le Maire propose de ne pas augmenter le tarif des abonnements. Les tarifs pour l'année 2024 seraient donc les suivants :

Service eau :

*	Abonnement :	81,00 €
*	Prix du m3 d'eau consommé :	1.26 €
*	Manœuvre de vanne :	38.00 €

Service assainissement :

*	Abonnement :	76,00 €
*	Prix du m3 d'assainissement :	1.49 €

Pour information, les montants des redevances fixés par l'agence de l'eau pour l'année 2024 sont les suivants :

–	Redevance pollution :	0.33 €/m3
–	Redevance collecte :	0.25 €/m3
–	Redevance prélèvement :	0.053€/m3

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité : **VOTE** ces tarifs pour l'année 2024. Ces tarifs seront valables à partir du 1er janvier 2024.

Tarifs des concessions du cimetière

Révision des tarifs des concessions : En suivant l'indice de prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE, au mois d'octobre 2023, l'augmentation est de 4.40 % pour le service concerné. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de fixer les tarifs pour ces différents services ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2024 :

Concessions :

- concession perpétuelle au cimetière communal : 351 € le m²

Columbariums :

- columbarium individuel 1 famille : 736 €
- columbarium collectif 16 familles : 521 €

Marges sur la vente de carburant et de gaz

Madame le Maire propose de maintenir inchangées les marges sur la vente des carburants et du gaz, à savoir :

- * Sur la vente des carburants : 0.08 € par litre pour le Gasoil, le SP95 et le SP98
- * Sur la vente de gaz : 3,90 € par bouteille de 13kg, 6,80 € par bouteille de 35kg, 2,20 € par bouteille de 6kg, 2,00 € par bouteille de 5,5Kg.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de ne pas changer les marges pour l'année 2024.

Tarifs des locations mensuelles au Vendahaut

Révision du montant des loyers mensuel des logements au Vendahaut en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL est limité à +3.5% pour l'année 2023. Au vu des travaux réalisés dans les logements Luzège, Mme le Maire propose au conseil d'appliquer une hausse de 3.5% pour les logements Luzège et de limiter la hausse à 1% pour les logements Corrèze.

Après augmentation, les loyers hors charge seraient les suivants :

- Logement Corrèze : 253 €
- Logement Luzège : 327 €

Une provision sur les charges locatives a été instituée. Elle est de 60 € par mois en juin, juillet et août, 100 € par mois de septembre à mai inclus.

Au vu des dépassements constatés, Mme le maire propose d'augmenter à 120 € la provision sur charge mensuelle entre septembre et mai pour les logements Luzège.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Tarifs des locations pour les étudiants, apprentis MSA et emplois saisonniers agricoles au Vendahaut

Il est possible de réviser le montant des loyers des logements du Vendahaut en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL est limité à +3.5% pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **D'AUGMENTER** les tarifs des loyers des logements du Vendahaut de +3.5% pour les logements Luzège et +1% pour les logements Corrèze, arrondi à l'euro entier le plus proche. **DE FIXER** les tarifs suivants pour les locations mensuelles des logements du Vendahaut par des étudiants, apprentis MSA et employés saisonniers agricoles :

Loyers :

- * Logement Corrèze : 215 €,
- * Logement Luzège : 288 €,

Caution : 1 mois de loyer ; Démodulateur : Caution : 50 € Carte TV (TNT sat) : 15€ / an

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes :

- pour les particuliers domiciliés à Lapleau : 30€ la journée, 50 € le week-end,
- extérieurs à Lapleau : 60€ la journée, 100 € le week-end.
- pour les associations loi de 1901 dont le siège social est : domicilié à Lapleau : gratuit,
- extérieur à Lapleau : 30€ la journée, 50 € le week-end.

Une caution d'un montant de 250 € est demandée lors de la réservation.

De plus, Mme le Maire propose de mettre en place un forfait chauffage lors de la location de la salle dont le tarif serait de 30 € par jour et de 50 € pour 2 jours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés.

Participation aux frais de raccordements individuels aux réseaux

Selon l'article L332-15 du code de l'urbanisme, dans le cas d'une construction nouvelle, la commune peut mettre le raccordement individuel à la charge du demandeur dans la limite d'une distance de 100 mètres et si le raccordement n'est destiné à desservir qu'une seule construction.

Madame le Maire propose que toute nouvelle demande de branchement aux réseaux :

- soit prise en charge pour moitié par les particuliers. La commune aurait à sa charge la moitié restante des frais de raccordement.
- soit prise en charge en totalité par les professionnels.

Le pétitionnaire donnera préalablement son accord de financement par écrit.

Cet accord est visé dans l'autorisation à délivrer, ainsi que la nature et le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition de participation telle qu'exposée ci-dessus, **AUTORISE** Mme le Maire à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater ces dépenses selon le détail ci-dessous :

Budget Principal :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
165 - Dépôts et cautionnements reçus	500 €			125 €
20- Immobilisations incorporelles	4 400 €			1 100 €
21 - Immobilisations corporelles	86 100 €			21 525 €
23 - Immobilisations en cours	723 100 €			180 775 €

Budget Eau :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
21 - Immobilisations corporelles	43 000 €			10 750 €
23 - Immobilisations en cours	9 068 €	47 600 €		14 167 €

Budget Assainissement :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
20- Immobilisations incorporelles	11 200 €			2 800 €
21 - Immobilisations corporelles	11 036 €			2 759 €
23 - Immobilisations en cours	8 000 €			2 000 €

Budget Station Service :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
165 - Dépôts et cautionnements reçus	330 €			82 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 500 €			625 €
21 - Immobilisations corporelles	22 500 €			5 625 €
23 - Immobilisations en cours	12 000 €			3 000 €
27 - Autres immobilisations financières	330 €			82 €

Budget Tourisme :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500 €			375 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 200 €			300 €
21 - Immobilisations corporelles	57 940 €			14 485 €
23 - Immobilisations en cours	15 300 €			3 825 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adoption de la nomenclature M57

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de M. Yves Nicolas, Trésorier du SGC d'Egletons,

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015 9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget tourisme.

La commune **ADOpte** l'application de la M57 dite abrégée avec vote par nature et par chapitre globalisé. **Article 2 :**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 :

La commune calcule l'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations.

Les subventions d'équipement versées seront amorties sur :

- 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans si elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les études non suivies de travaux amortissement sur une durée de 5 ans. La neutralisation des amortissements des subventions versées peut être envisagée si la mise en place modifie significativement le résultat de l'exercice. Le principe est une mise en place optionnelle sur demande expresse de la commune.

Subvention rénovation énergétique du Vendahaut

Madame le Maire expose au conseil municipal que des travaux de rénovation énergétique des logements du Vendahaut sont prévus.

Le programme comprend l'isolation des toitures de 4 logements Luzège et le changement des menuiseries de 6 logements Corrèze. Les travaux seront réalisés en 2 tranches sur 2024 et 2025.

Des devis ont été réalisés et le coût total de l'opération serait de 69 068 € HT répartis comme suit :

- Etude thermique : 2 400 €
- Isolation des toitures : 32 192 €
- Changement des menuiseries : 34 476 €

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat et du Département, le plan de financement serait donc le suivant :

Etat : Fonds Vert	33 334.40 €	Total HT	69 068.00 €
Département	21 920.00 €	TVA (20%)	13 813.60 €
Autofinancement (20%)	13 813.60 €	Total TTC	82 881.60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation énergétique du Vendahaut, **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus, **CHARGE** Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat

et du Département, **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet, **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2024 et 2025.

INFORMATION : Information accostage Ricoule

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux du bâtiment du Ricoule sont en cours d'achèvement.

Madame le Maire présente, pour chaque lot, le montant du marché initial ainsi que de l'accostage :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	
			Marché	Accostage
1	Désamiantage	Substance	20 364,00 €	32 330,00 €
2	Démolition -Gros Œuvre	Breuil	16 528,00 €	16 528,00 €
3	Menuiseries extérieures	Cheze	12 887,00 €	18 477,00 €
4	Menuiseries bois	Pelissier	21 820,70 €	20 046,56 €
5	Plâtrerie peinture	Pereira	64 088,15 €	65 700,90 €
6	Revêtement sol - carrelage	Caraminot	18 082,00 €	24 122,00 €
7	Electricité	ERDE	31 613,00 €	31 613,00 €
8	Plomberie	Soubranne	61 823,00 €	59 894,00 €
TOTAL			247 205,85 €	268 711,46 €

Avenant convention travaux de sectorisation

Par délibération en date du 13/07/2021, le Conseil Municipal avait accepté la programmation de travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance et approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

Madame le Maire propose aujourd'hui la signature d'un avenant à cette convention précisant d'une part la nature des coûts des travaux (hors taxes / toutes taxes comprises) et les modalités de récupération du FCTVA par la commune, et d'autre part, le versement début 2024 à la communauté de communes d'un acompte de 70% du montant prévisionnel du reste à charge (montant des dépenses de travaux prévisionnelles déduction faite des subventions prévisionnelles).

L'estimation financière revue en décembre 2023 est la suivante :

Montant des travaux HT	51 961.31 €
Montant des travaux TTC	62 353.57 €
Subventions à déduire	
Agence de l'eau (62.13%)	32 282.82 €
Conseil Départemental (10%)	5 196.13 €
Total subvention	37 478.95 €
Reste à charge TTC	
	24 874.62 €
FCTVA	
	10 228.48 €
Reste à charge final TTC	
	14 646.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCÉPTE** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation. **AUTORISE** Madame le Maire à la signer. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

Décision modificative d'augmentation de crédits - budget eau

Madame le Maire expose au conseil municipal que des crédits ouverts du budget eau de l'exercice 2023, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 23 2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillages techniques	+ 47 600.00 €	
Chapitre 13 131			
Chapitre 10 10222	Subventions d'investissement Subvention d'équipements		+ 37 400.00 €
	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA		+ 10 200.00 €
TOTAL :		47 600.00 €	47 600.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Indemnités de gardiennage de l'église communale

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de verser une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Le montant de l'indemnité est fixé en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Madame le Maire propose d'allouer une indemnité d'un montant de 120 € pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120 €, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Lignes directrices de gestion

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la commune de Lapleau, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par l'autorité territoriale et ont reçu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2023.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les orientations retenues en matière de ressources humaines ainsi que les critères définis pour les avancements de grades, les nominations à la suite d'un concours et l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur.

Les présentes lignes directrices de gestion sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du comité social territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** les lignes directrices de gestion telles que présentées par Mme le Maire; **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux pour la procédure d'avancement de tous les grades dans la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal **FIXE** à 100% le taux d'avancement pour tous les grades dans la collectivité.

Zone d'accélération des énergies renouvelables - ZAE nR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ; VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ; VU l'annexe de la présente délibération ;

Madame le Maire Présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune: Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture pour l'ensemble des parcelles situées en zone U et Au, à l'exception des toitures visibles depuis un bâtiment classé.

Sont donc exclues les parcelles : AC 99, 97, 96, 98, 95, 340, 339, 341, 94, 342, 92, 210, 64, 331, 330, 127, 126, 125, 299, 309, 119, 274, 273, 116.

Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments existants pour les parcelles situées en zone A et N

Précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** la zone telle que définie ci-dessus et la cartographie jointe en annexe de la présente délibération comme une zone d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune ; **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour transmettre au référent préfectoral la zone d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Enquête publique - parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon de Lapleau

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2023, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc et présentée par la société CE Gorges de la Haute Dordogne est ouverte du 14 novembre au 14 décembre 2023.

Madame le Maire présente le dossier de l'enquête publique.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation précitée. Par conséquent, Mme le Maire invite les élus à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Saint-Hilaire-Luc et présentée par la société CE Gorges de la Haute Dordogne.

LA VIE COMMUNALE



Inauguration point de proximité Le Ricoule le 17 février prochain en présence de nos élus et de nos partenaires financiers et institutionnels.

Ce point de proximité héberge déjà le Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD) et le nouveau service Corrèze Autonomie avec son numéro d'appel unique : **05 55 19 19 19**.

Autres services à venir un espace de téléconsultation avec une télécabine connectée à un service de gestion de consultation médicale à distance. Et prochainement nous l'espérons l'installation d'une permanence médicale de deux demi-journées par semaine.

Une salle de partage citoyen encore en travaux sera bientôt ouverte également.

L'INAUGURATION DU POINT DE PROXIMITÉ
« LE RICOULE »
Samedi 17 février 2024 à 11h
23 avenue de la Nauche – 19550 LAPLEAU

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

www.corrèze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CA
CENTRE FRANCE

FONDATION D'ENTREPRISE

Dans la mesure du possible pensez à confirmer votre présence auprès du secrétariat de mairie.

Travaux « dissimulation » : enfouissement réseau électricité quartier Lou Coustalou – Foyer Soleil.

Avancement des travaux

- L'entreprise INEO continue actuellement les travaux de génie civil enfouissement des lignes et pose des boîtiers de raccordement, par la suite ENEDIS procédera aux branchements des usagers.



- Les candélabres ont tous été implantés sur place, le plan d'éclairage public a été modifié en fonction. Concernant la couleur, il a été convenu qu'il faut rester sur la même couleur que ceux autour de l'Eglise, il s'agit du RAL 7034.



Concernant le choix des crosses et des luminaires, il y aura 2 types de matériel :

- o EP5 (côté Eglise) : Identique aux candélabres autour de l'Eglise (lanterne de style)
- o EP1/2/3/4/6/7/8 : Identique aux candélabres à l'entrée du Bourg côté Egletons (luminaire fonctionnel)

Les caractéristiques techniques vont être envoyées à l'entreprise afin qu'ils commandent le matériel au plus tôt.

TRAVAUX DU VIADUC :

Réunion pour la mise en tourisme du Viaduc des Rochers Noirs

Le 12 décembre 2023, une réunion s'est tenue à Lapeau sous l'égide du Conseil Départemental, maître d'ouvrage du projet de restauration et de valorisation du Viaduc des rochers noirs. Cette rencontre a regroupé des élus des Communautés de communes Ventadour Egletons Monédières et Haute Corrèze, des communes de Lapeau et de Soursac, des représentants des partenaires institutionnels et financiers, des deux Offices de Tourisme communautaire, du Pays d'Art et d'Histoire, de l'Association Astre, des services du Département concernés par le projet de mise en valeur du Viaduc.

Un point sur l'avancement des travaux a été fait avec en ligne de mire la fin des travaux et le démantèlement du chantier prévu entre le 16 septembre et le 16 octobre 2024. Le site sera ouvert au grand public pour les journées du Patrimoine avec des visites organisées.



Afin d'anticiper l'ouverture du site au grand public et une mise en tourisme au printemps 2025, plusieurs axes de valorisation du site sont à l'étude et ont été présentés au cours de la réunion :

L'accueil du public, des études sont en cours afin de trouver les meilleures solutions d'accès et de circulation des visiteurs voiture et autocaristes. Le stationnement, l'accès pour les personnes à mobilité réduite, les équipements de service (aires de pique-nique, sanitaires, bornes de recharge électrique) sont à l'étude.

La médiation du site : Afin d'apporter une information accessible au grand public sur l'histoire de ce site patrimonial, une réflexion sur les supports à mettre en place pour la découverte du Viaduc est en cours. Le travail de recherche et de valorisation pédagogique des contenus a été confié au Pays d'Art et d'Histoire. L'idée de créer un espace d'information dans le tunnel attenant au viaduc a été évoqué cependant les contraintes techniques et réglementaires sont nombreuses.

Préserver l'environnement du site, une attention particulière est portée sur la conservation des milieux naturels et des espèces autour du Viaduc, les aménagements et animations devront prendre en compte ces aspects.

Sport nature, trois circuits de randonnée pédestre autour du site seront proposés au départ du Viaduc. Ces trois parcours seront adaptés aux différents niveaux des pratiquants et chemineront entre Lapeau et Soursac.

La mise en tourisme a été présenté par Corrèze Tourisme.

Une quête spécifique autour du jeu de Terra Aventura devrait voir le jour autour du Viaduc. Ce jeu de géocaching est très en vogue en Nouvelle Aquitaine et attire de nombreux participants sur les parcours existants. Une offre de visite du site est à prévoir pour les individuels et groupes organisés, les structures concernées sont invitées à définir ces offres d'animation. Une campagne de communication et de promotion est en réflexion, presse, affiches, Instagram, reportage photos vidéos ...

LAPLEAU : CANDIDATURE « VILLAGES D'AVENIR »

Un appui de proximité en ingénierie pour accompagner les collectivités rurales dans leurs projets



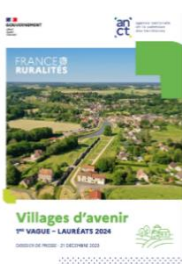
Annoncé par la Première Ministre le 15 juin 2023 dans le cadre du plan [France Ruralités](#), Villages d'avenir vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir montagnes, l'ingénierie sur mesure et le dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Villages d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Villages d'avenir – 1ère vague – lauréats 2024

La commune de Lapleau, sur présentation du dossier ci-dessous, a été retenue avec 2547 autres communes.

EPCI DE RATTACHEMENT	Communauté de communes Ventadour- Egletons- Monedieres
COMMUNE	Lapleau
NOMBRE D'HABITANTS	375
CANDIDATURE	Indivisuelle



Thématiques retenues :

Patrimoine

- o Restauration de l'Eglise communale

Développement des services/ Engagement citoyen

- o Rénovation d'un bâtiment pour l'installation d'un site multi-services dédié aux associations (LE RICOULE)

Tourisme

- o Réaménagement de la zone de baignade du Vendahaut

Transition écologique

- o Construction d'un boulodrome avec une toiture en panneaux photovoltaïques
- o Gestion de l'eau : Réfection du réseau d'eau potable - zone de l'entrée du bourg



Un peu d'histoire...

A chaque édition de notre bulletin municipal nous vous proposons un nouvel épisode de l'histoire du Viaduc

Histoire du Viaduc des Rochers Noirs

CHAPITRE 2

La ligne Tulle Ussel

En 1909, la construction de la voie débute avec des ouvriers de toutes nationalités (Italiens, Espagnols...). Si la construction de la ligne aux départs de Tulle et Ussel avance rapidement, un obstacle de taille se présente sur l'itinéraire : Le franchissement de la rivière Luzège entre les communes de Lapleau et de Soursac. Malgré une distance rapprochée de 2.5 km à vol d'oiseau et de 9 km par la route, il faut franchir des gorges profondes de 250 mètres.

Face à cette difficulté technique plusieurs projets sont proposés :

- Un pont métallique en amont de l'édifice actuel mais qui s'avère très onéreux
- Un pont entièrement en maçonnerie mais très long à mettre en œuvre.
- Un pont suspendu dit de type Gisclard (du nom de son inventeur)

C'est ce dernier projet qui sera retenu en 1909 par rapport à son coût et sa rapidité de mise en œuvre. La construction de l'ouvrage est confiée à l'entreprise Arnaudin de Château Neuf sur Loire.

On choisit alors l'endroit le plus resserré des Gorges de la Luzège, entre Roche Taillade côté Soursac et les Rochers Noirs côté Lapleau. Une contrainte de taille s'impose car il faut percer un tunnel de 123 m côté Soursac.



Vue du chantier de construction du viaduc des Rochers-Noirs (ou de La Roche-Taillade), l'ouvrage le plus important de la ligne, en 1911.



LES ASSOS



Le mot du foyer rural

Le cru 2023 a été très bon pour le foyer rural.

Le 10 juin une représentation théâtrale se tenait à la salle de l'OTP en partenariat avec la troupe Acte et Scène.

Le 14 juillet le concours de pétanque en doublette a réuni une quarantaine d'équipes. Début août la fête annuelle a rassemblé

Personnes pour son traditionnel repas du samedi soir et ceci malgré une météo capricieuse. Le dimanche défilé de chars puis ce sont plus de 195 assiettes servies le soir avant la retraite au flambeau et le feu d'artifice, pour clore une journée réussie. Le lundi le concours de pétanque réunissait 69 équipes.

Le vendredi 11 août une trentaine d'exposants ont participé au vide grenier.

Le foyer rural tient à remercier tous les bénévoles et acteurs locaux sans qui toute ces manifestations ne pourraient avoir lieu, mais aussi toute la population qui vient toujours en grand nombre à tous ces rassemblements.

Encore Merci à vous tous, nous vous attendons nombreux pour cette nouvelle année 2024.

Meilleurs Vœux à Tous

Le président

François Clair



Le Mot de L'E.S.L

Bienvenue à tous,

Avant toute chose le club de l'E.S.L vous souhaite à tous une très belle année ... Bonheur ... Santé... Paix.

La saison de l'E.S.L est repartie début septembre avec un effectif de 19 licenciés et 6 dirigeants. A la trêve, mi-décembre, l'équipe était classée 4^{ème} de la 3^{ème} division de district, une bonne entame de saison !

Nous souhaitons que la deuxième partie du championnat se passe aussi bien pour assurer le maintien dans cette catégorie. Les entraînements ont toujours lieu les vendredis soirs effectués par Florent Broussoulloux.

Nouveau ! cette année une entente avec Marcillac-la-Croisille pour les jeunes dont 5 lapleauois licenciés :

Emilie Dubernard, Izya Célaudoux, Maël Virolle, Kilian Soulier, Thaïs Thomas.

Nous tenons à remercier tout particulièrement la Mairie pour les travaux de réfection effectués au clubhouse.



Le président

Jean-Louis Clair



100 ans de L'E.S.L

Dans les projets à venir cette année, un **100 ans du club** anniversaire qui nous tient à cœur « **les 100 ans du club** » un des plus vieux de club de la Corrèze. Une date est retenue le samedi 15 juin sur toute la journée, celle-ci se déroulera au Stade de Couly.

Nous sommes en cours de préparation pour cette journée très importante pour Lappleau.

Celle-ci vous sera détaillée dans quelques temps.

Toutes les idées sont bonnes à prendre, nous sommes aussi demandeurs de volontaires et bénévoles pour nous aider à mettre en place cette journée.

Nous recherchons aussi toutes les archives, documents, articles, objets, photos...qui seraient en votre possession.

Pour toute info contactez : AIRE Geneviève 15 av des Pradelles 19550 Lappleau

Tel 06 45 66 40 01

genevieve.aires@laposte.net

Nous souhaitons une grande fête réussie et comptons sur vous tous.



Merci

Le président

Jean-Louis Clair





Le mot du cochonnet club

Le cochonnet club Lapleau Soursac vous souhaite une bonne et heureuse Année 2024!
 Le club compte 39 licenciés, 14 féminines, 19 hommes et 6 juniors, ces derniers sont inscrits à l'école de pétanque basée à Egletons. Celle -ci a été créée en 2023 à l'initiative de 5 clubs dont le nôtre.
 La saison débutera le 24 Février au boulodrome et nous accueillerons 3 manifestations :

- les 17 et 18 Avril triplète vétérans
- le 4 Mai triplète promotion
- le 7 juillet un concours officiel en triplète où nous accueillerons un enfant de -15 ans accompagné de deux licenciés, afin de faire connaître ce sport aux enfants non licenciés.

En prévision, un championnat des clubs et une journée handisport à laquelle nous avons déjà participé l'an dernier.

Pour les intéressés prendre contact au ccls19550@gmail.com



Le mot de la chasse

La société Communale de Chasse compte 39 adhérents pour la saison 2023-2024. D'un point de vue chasse à mi-saison, celle-ci semble assez bonne car une forte présence de sangliers sur notre commune occasionnant de nombreux dégâts.

Très soucieux de la sécurité des précautions et règles à respecter dans les actions de chasse pour le bien des membres de la société et autres utilisateurs de la nature.

Le bureau et ses adhérents vous présentent ses meilleurs vœux pour 2024.

A la bibliothèque municipale de Lapleau



Contact à la bibliothèque aux heures d'ouvertures ou à la mairie ou encore via mail à bibliotheque.lapleau@gmail.com

horaires

Lundi: 15h00-17h00

Samedi: 11h00-12h00 // fermé les jours fériés



ENQUÊTES INSEE 2024



Qui ?
 Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et **toute la population est concernée.**

Quand ?
 Du 17 janvier au 18 février 2024

Comment répondre au recensement ?
 Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie : par courrier ou par la visite d'un agent recenseur.

Vous pouvez vous recenser en ligne, c'est simple et rapide, rendez-vous sur le lien suivant :
<https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr/> répondez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice internet, et laissez-vous guider!

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papiers. Vous conviendrez d'un rendez-vous pour qu'il vienne les récupérer. Vous pouvez aussi les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Invitation à participer à une consultation des Corrégiens sur les usages numériques



Le Département de la Corrèze, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et l'Association des Maires, lance une consultation sur l'utilisation d'internet.

Cette consultation, déjà réalisée en 2018, vise à mieux comprendre les évolutions récentes dans l'utilisation du numérique, notamment avec le déploiement de la fibre optique dans notre département au cours de ces dernières années.

En effet, grâce à la couverture du département en Très Haut Débit (THD), les Corrégiens bénéficient désormais d'un accès rapide et performant aux services innovants qui se développent sur Internet. Que ce soit pour l'emploi, la formation, les démarches administratives, la santé ou les loisirs, le THD transforme notre quotidien de manière significative et pour les années à venir.

Dans le but d'obtenir une vision actualisée et approfondie des usages numériques des Corrégiens, nous sollicitons votre soutien pour diffuser cette enquête auprès de vos administrés. Ces contributions nous aideront à élaborer des mesures adaptées à leurs besoins.

Vous trouverez, en mairie, les questionnaires mis à votre disposition et nous vous encourageons à les remplir d'ici le 10 février 2024.

A l'issue de cette échéance, vous pourrez envoyer les réponses par courrier postal à l'adresse suivante : Délégation Participation Citoyenne et Usages Numériques, Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Emile Fage - 19 000 TULLE ou par courriel à l'adresse suivante : numerique@correze.fr

Consultation 2024 Sur les Usages Numériques des Corrégiens:

Depuis la dernière consultation lancée par le conseil départemental en 2018, le paysage numérique a bien évolué et les pratiques des corrégiens également.

Participez à cette nouvelle consultation pour contribuer à façonner l'avenir numérique en Corrèze et à élaborer des mesures adaptées à vos besoins. Vos réponses sont le moteur de l'action. Cette consultation est ouverte jusqu'au 10 février 2024.

Si vous le souhaitez le formulaire est disponible en mairie mais également en ligne sur le site correzenumerique.fr

Info : L'ICA (Instance de Coordination de L'Autonomie) devient Corrèze Autonomie

Avec CORRÈZE AUTONOMIE, le Département vous accompagne au quotidien.

VOUS ÊTES :

- en **perte d'autonomie** (temporaire ou définitive)
- en **situation de handicap** (quel que soit votre âge)
- aidant(e) familial(e)** d'une personne âgée ou handicapée

VOUS AVEZ BESOIN :

- d'une **information générale** sur une question liée à l'autonomie
- d'organiser votre **maintien à domicile** ou celui d'un proche (aide à domicile, portage de repas, téléassistance, ...)
- d'une **écoute bienveillante** et d'un **accompagnement administratif** adaptés à votre situation (dossier APA, PCH, ...)

CORRÈZE AUTONOMIE est à votre service :

1 J'appelle le **numéro unique 05 55 19 19 19** (24h/24 et 7j/7)

ou je préfère adresser un e-mail à l'adresse dédiée : correzeautonomie@correze.fr

2 J'expose ma situation/mon problème à un **agent qualifié**

3 Je **bénéficie d'un accompagnement « sur mesure »** par un **réfèrent unique de proximité**, qui peut se rendre à mon domicile, en fonction de ma situation, pour m'aider



J'AI BESOIN D'ÊTRE AIDÉ(E) AU QUOTIDIEN POUR POUVOIR RESTER A MON DOMICILE

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- la visite à mon domicile d'une coordinatrice pour évaluer mes besoins
- un accompagnement administratif complet pour toute demande d'aide
- la mise en place de services d'aide à domicile « sur mesure » : auxiliaire de vie, portage de repas, téléassistance, infirmière, kiné...

J'ACCOMPAGNE UN PROCHE EN PERTE D'AUTONOMIE

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- un accès direct et continu aux informations pratiques pour l'aidant (lieux de répit, aides financières, hébergement temporaire du proche, ...)
- une écoute bienveillante et un accompagnement personnalisé



JE VOUDRAIS ME DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ SANS INQUIÉTER MES PROCHES

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- l'installation à mon domicile d'un dispositif de téléassistance
- une assistance rapide en cas de signalement d'un problème
- la prise de nouvelles dans les 24 heures après un événement grave (malaise, chute, détresse morale, ...) et une visite à mon domicile si besoin
- l'information de ma famille sur l'évolution de ma situation

J'AI EU UN ACCIDENT QUI ME PRIVE TEMPORAIREMENT (OU DURABLEMENT) DE MON AUTONOMIE

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- une information sur mes droits et un accompagnement administratif complet
- la proposition de services d'aide à domicile adaptés à ma situation



MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP

CORRÈZE AUTONOMIE me propose :

- des conseils pour lui offrir un accompagnement et une scolarité adaptés et dans les meilleures conditions
- un suivi de ma situation et de celle de mon enfant
- un accompagnement administratif complet

L'objectif de "Corrèze Autonomie" est de garantir à chaque Corrégien en risque ou en perte effective d'autonomie ainsi qu'aux aidants, un accès rapide et simplifié à un bouquet complet de services, au plus près de leurs besoins.

Plateforme numérique pour l'artisanat le commerce et les petits producteurs
Pensez à offrir des chèques cadeaux, en vente à l'office de tourisme intercommunautaire à Egletons ou via la plateforme VIVEZVEM Ou encore directement au 06 81 34 33 61.

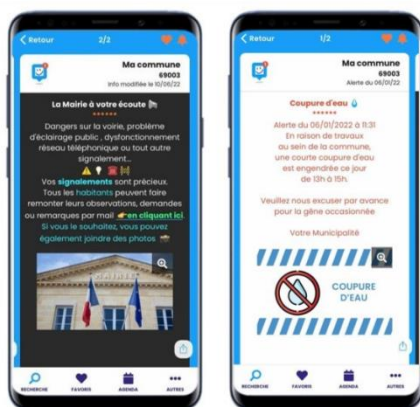
www.vivezventadouregletonsmonedieres.fr



APPLICATION CITOYENNE:

PanneauPocket au service des habitants de la Commune de LAPLEAU

La mairie de LAPLEAU s'est équipée de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.



PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

L'administré met en favoris toutes les entités qui l'intéresse : les Communes et Intercommunalités qui l'entoure, son Syndicat des eaux, de traitements des ordures ménagères, l'école de ses enfants, la Gendarmerie dont il dépend...

Tout l'écosystème du citoyen se retrouve dans 1 seule et unique application !

Côté habitants, l'application est gratuite, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités. Toujours présent sur son téléphone mais aussi sur sa tablette, PanneauPocket est accessible également depuis son ordinateur (www.app.panneaupocket.com).

La commune de LAPLEAU diffuse sur PanneauPocket des alertes et arrêtés de la préfecture, alertes météo, coupures réseau, travaux à venir, comptes rendus de conseils municipaux, évènements de la vie quotidienne et manifestations... L'administré reçoit les informations, depuis chez lui ou en déplacement, au travail ou en vacances.

Depuis 2017, l'application rend la vie de + de 9700 collectivités plus facile et plus sereine.

100% Française, PanneauPocket est N°1 en France depuis 2017 en nombre de collectivités équipées et en nombre de téléchargements par les habitants. Cette solution digitale extrêmement simple, pratique et à moindre coût permet de renforcer la proximité Élus-Administrés.

L'entreprise œuvre depuis sa création pour aider les territoires ruraux et leurs acteurs. C'est dans cette démarche que tout naturellement la Gendarmerie Nationale et PanneauPocket ont signé un partenariat en 2021. L'ensemble des Gendarmeries de France se sont équipées de l'application pour permettre aux forces de sécurité de sensibiliser un maximum de citoyens et d'augmenter ainsi l'efficacité du dispositif opérationnel de tranquillité publique.

Partenaires officiels :



Vous avez besoin de vous déplacer ?



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



Atchoum, *réalise vos souhaits...*

La CC de Ventadour Egletons Monédières met à disposition de ses habitants une solution 2en1 de mobilité rurale : ATCHOUM. Il s'agit là de favoriser la mobilité des personnes non-véhiculées ou isolées grâce au **transport solidaire**, tout en facilitant le **covoiturage** entre habitants.

ATCHOUM, qu'est-ce que c'est ?

ATCHOUM est bien plus qu'une simple plateforme de covoiturage. C'est un service spécialement conçu pour les territoires ruraux, dans le but de favoriser l'entraide générationnelle tout en réduisant l'impact économique et environnemental de nos déplacements. Grâce à ATCHOUM, il devient plus facile de partager un trajet avec un voisin, un ami, ou même de faire de nouvelles rencontres tout en économisant sur les coûts de transport.

Une mobilité solidaire pour tous

ATCHOUM a également mis en place un volet dédié au transport solidaire, qui permet de venir en aide aux personnes non-véhiculées ou isolées de nos communes. Si vous disposez d'un peu de temps et d'une voiture, vous pourrez vous inscrire en tant que conducteur solidaire. Ainsi, en acceptant de réaliser le trajet aller-retour, vous offrirez la possibilité à nos concitoyens les plus vulnérables de se déplacer plus facilement à un endroit pour : faire ses courses, se rendre à un rendez-vous médical, à la pharmacie, à un entretien d'embauche, pour une visite de famille, ...

Comment ça marche ?

Le fonctionnement d'ATCHOUM est très simple.

Pour le **covoiturage**, il suffit de vous inscrire sur leur site internet « www.atchoum.eu » en indiquant vos préférences. Vous pourrez ainsi rechercher les trajets disponibles ou proposer les vôtres.

En **transport solidaire**, il suffit d'indiquer vos disponibilités pour réaliser le trajet aller-retour, auprès d'ATCHOUM directement par téléphone au **0806 110 444** ou via leur site internet (www.atchoum.eu). ATCHOUM s'occupe ensuite de mettre en relation conducteurs solidaires et passagers non-véhiculés ou isolés. C'est une façon concrète de renforcer le lien social et de lutter contre l'isolement.

Que ce soit en covoiturage ou en transport solidaire, le trajet, payant pour le passager, permet d'indemniser le conducteur. Le montant du trajet est toujours indiqué au préalable aux conducteurs et passagers. Une simulation de trajet peut facilement être faite sur leur site internet ou via le centre d'appels.

Rejoignez le mouvement ATCHOUM !

N'hésitez à pas à vous inscrire auprès d'ATCHOUM pour créer un territoire plus solidaire et durable !

Contacts - site internet : www.atchoum.eu / téléphone : 0806 110 444 / email : contact@atchoum.eu _

